

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

BANQUE DE L'HABITAT
Siège social : 18, av. Mohamed V- 1080 Tunis

Messieurs les actionnaires de la Banque de l'Habitat sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le mercredi 18 février 2015 à 11 heures, à l'Hôtel le Sheraton Nord Hilton, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Ratification des modalités de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires,
- 2- Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2013,
- 3- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2013,
- 4- Approbation du rapport du conseil d'administration, des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2013,
- 5- Résorption des résultats déficitaires par les réserves,
- 6- Quitus aux administrateurs,
- 7- Ratification de la cooptation d'un Administrateur,
- 8- Renouvellement des mandats d'administrateurs,
- 9- Lancement d'un Emprunt obligataire et/ou Subordonné.
- 10- Fixation du montant des jetons de présence, de la rémunération des présidences et des membres du comité permanent d'audit interne et celle du comité des risques.

Les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité, à la condition d'être inscrits sur les registres sociaux cinq jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires à la Direction du Suivi des Participations et des Filiales, sise à la Rue Chebbia espace Tunis immeuble K 5eme étage 1073 Montplaisir, durant le délai légal.

Projet de résolutions AGO

BANQUE DE L'HABITAT
Siège social : 18, av. Mohamed V- 1080 Tunis

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 18 février 2015.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la tenue tardive de sa réunion, constate que ce retard ne lèse en rien les intérêts des actionnaires et entérine ce retard.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration (sur la situation financière individuelle et sur la situation financière consolidée) et après avoir entendu la lecture des rapports (Général et Spécial sur la situation individuelle) et le rapport général sur la situation consolidée du co-commissariat aux Comptes pour l'exercice 2013, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle après avoir entendu la lecture du rapport spécial du co-commissariat aux Comptes pour l'exercice 2013 approuve les conventions réglementées prévues par les articles 200 et 475 du code des Sociétés Commerciales et 29 de la loi 65/2001 sur les établissements de crédits.

Cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs, quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2013, et ce en conséquence de la deuxième et troisième résolution.

Cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide la résorption du, résultat reporté ainsi que le résultat de l'exercice 2013 par les réserves, telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

Résultat reporté	-59 731 353 dinars
Résultat de l'exercice 2013	-159 365 586 dinars

Cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale ratifie la décision du Conseil d'Administration tenu le 14 novembre 2013, portant cooptation de monsieur Rjiba Ahmed, en qualité de nouvel Administrateur représentant l'Etat en remplacement de monsieur Hajji Brahim.

Cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale approuve le renouvellement des mandats de madame et messieurs :

- Faouzia Moussa Said.
- Jalel Chouih.
- Abdelaziz Mahfoudhi.
- Mohamed Riadh Nakouri

en qualité d'Administrateurs représentant l'Etat, suivant la lettre de reconduction du Ministère de l'Economie et des finances N° Pa 302107 du 05/08/2014. Leurs mandats expirent, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale renouvelle les mandats de messieurs Mohamed Sadok Driss et Nejib Marzougui pour une durée de trois ans.

Leurs mandats expirent, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Cette résolution est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe :

- Le montant annuel net des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration à cinq milles dinars (5000 DT) par administrateur et par an.
- Le montant relatif aux présidences respectives du comité des risques et du comité permanent d'audit interne à 1000 dinars par président et par séance.
- Le montant à allouer aux membres du comité des risques et du comité permanent d'audit interne à 500 dinars par membre et par séance.

Cette résolution est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide l'émission d'un emprunt obligataire et/ou subordonné d'un montant plafonné à 150 Millions de Dinars, à réaliser en une ou plusieurs tranches, dans un délai maximum de trois années dont une partie peut être réservée en devise.

Elle donne mandat au Conseil d'Administration pour fixer les dates, les durées, les montants, les taux les modalités et les conditions de cette émission suivant la situation du marché financier.

Cette résolution est adoptée à

ONZIEME RESOLUTION :

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, des publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Cette résolution est adoptée à